



167

DA16

Projet d'exploitation éventuelle d'une mine
et d'une usine de niobium à Oka

Oka

6211-08-002

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement

**Municipalité régionale de comté
de Deux-Montagnes**

Québec 

AVIS GOUVERNEMENTAL

**EN VERTU DE L'ARTICLE 56.4
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE
JUN 2001**

interministériel sur les zones de contraintes associées aux glissements de terrain qui, avec des représentants du ministère de la Sécurité publique, du ministère des Transports et du Centre géoscientifique du Québec, a pour mandat de revoir les attentes gouvernementales en matière de sécurité des personnes et des biens.

Compte tenu de l'avancement de ces travaux, on peut déjà considérer que tous les talus de dépôts meubles de plus de 5 mètres de hauteur et dont la pente est supérieure à 25% constituent des zones à risque de mouvement de sol. Cette norme devrait permettre à la MRC d'assurer un contrôle adéquat de l'utilisation du sol sur toutes les bandes riveraines.

Outre la révision du cadre normatif, les travaux du comité ont permis d'analyser plusieurs problèmes reliés notamment à la cartographie des zones à risque, à l'application de certaines normes par les inspecteurs municipaux, au contenu des études géotechniques. L'ensemble de ces travaux permettra au gouvernement d'établir de nouvelles attentes qui seront transmises, au cours des prochains mois, à l'ensemble des MRC et des Communautés urbaines.

En attendant, pour permettre à la MRC des Deux-Montagnes de poursuivre les travaux déjà entrepris dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, les représentants du ministère de la Sécurité publique sont disposés à rencontrer ceux de la MRC afin de discuter de sa problématique particulière à cet égard de manière à ce qu'elle en tienne compte dans son schéma révisé. Une telle rencontre permettrait notamment d'exposer plus en détail l'état d'avancement des travaux du comité ainsi que les principaux changements actuellement à l'étude concernant la délimitation des zones à risque et les normes applicables dans ces zones.

Les zones assujetties à des émissions de radon

À la suite d'une étude approfondie de la problématique du radon, la Direction régionale de la santé publique des Laurentides a publié, en 1998, un rapport dans lequel elle identifie les zones de surexposition présentant un risque pour la santé publique et recommandant que certaines mesures soient prises. À la suite de cette caractérisation des risques, la direction a demandé à la Municipalité d'Oka, en décembre 1997, d'adopter des mesures réglementaires visant à cesser le développement domiciliaire du secteur Mont-Saint-Pierre-Nord, demande qui fut réitérée par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole en 1998 et en 1999.

Dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC de Deux-Montagnes fait état de la problématique du radon et propose certaines mesures réglementaires à cet égard. Par contre, certains points demeurent nébuleux quant aux objectifs visés par la MRC et relativement à la demande des autorités publiques de cesser le développement dans le secteur Mont-Saint-Pierre-Nord. Entre autres, le fait de ne retirer que temporairement le site de l'ancienne mine de la *St. Lawrence Colomium* du périmètre d'urbanisation, le fait de conserver le secteur Mont-Saint-Pierre-Nord à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et la référence à des secteurs « aménagés » et « non aménagés » sans définir cette notion, complique la lecture des intentions de la MRC. Le gouvernement demande donc à la MRC de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux demandes des autorités publiques à l'égard des zones exposées à des émissions de radon.

Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Société d'habitation du Québec recommandent également à la MRC d'utiliser l'expression « mesures de mitigation » au lieu de « système actif de captage du radon » et « système d'évacuation du radon ».

De plus, la Direction de la santé publique des Laurentides considère que des corrections devraient être apportées sur cette partie du projet de schéma révisé. Au dernier paragraphe de la page 6-9, le projet de schéma peut laisser croire que le problème de radon est causé principalement par les résidus miniers. Or il n'en est rien. La présence de radon domiciliaire est